

Centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier

Date de l'approbation par le conseil communal: 19/12/2019

Date de publication: 27/12/2019

Article 1

Pour les exercices d'imposition 2020 à 2025 inclus, 693 centimes additionnels seront levés au profit de la commune sur le précompte immobilier.

Article 2

L'établissement et la perception de la taxe communale seront assurés par le Vlaamse Belastingdienst, le service flamand en charge des contributions.